



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 16 novembre 2017

Délibération PNMA_2017_12

Avis simple sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion du 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 13 septembre 2017 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, l'avis suivant :

- Avis simple favorable assorti de recommandations**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- intégrer le rôle de ces 40 épis dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité des ouvrages le cas échéant ;
- interroger la pertinence de ces épis ainsi que leur efficacité en lien avec les rechargements de sable, notamment en maintenant le suivi de la dynamique sédimentaire de la plage, au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire ;
- procéder à l'enlèvement des anciens épis avant la réalisation des nouveaux ouvrages ;
- veiller à la réalisation de dispositifs de franchissement permettant la circulation des personnes sur le domaine public maritime ;
- préciser la hauteur des ouvrages en se conformant aux recommandations de l'étude Sogreah de 2009 ;

- veiller à ce que les procédés de traitement du bois n'induisent pas de contamination chimique du milieu marin.

Le Président du Conseil de gestion



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Deluga".

François DELUGA